



Personnels **ATSS- RF** Non-Titulaires

Avril 2021

Vos élu.es à la Commission Consultative Paritaire Académique

Barbara Fouché, Celine Franco, Marina Sanz

elusadmin.nantes@cgteduc.fr

ÉTAT DES LIEUX DE L'EMPLOI PRECAIRE EN EPLE ET SERVICES ACADEMIQUES

Depuis des années la CGT Educ'Action fait le constat que le recrutement des agents non titulaires continue de s'accroître (414 contractuels au 30 septembre 2020).

Loin de lutter contre la précarité, notre hiérarchie l'amplifie aujourd'hui dans tous les secteurs.

L'abandon de tout plan de titularisation depuis 2017 (type Sauvadet) en est bien la preuve.

Au 30 septembre 2020, 278 agents étaient sous contrat et 136 non réemployés. Mais la situation a dû bien bouger depuis puisque la DIPATE dit qu'elle a du mal à trouver des candidats.

DES DEPARTS QUI S'EXPLIQUENT FACILEMENT

Cette année encore, 79 agents (administratifs ou infirmiers) ont quitté le vivier soit 17% de la totalité des agents. Déjà l'année précédente, l'administration avait remarqué que le nombre de sorties était en augmentation.

Il faut dire que la grille de rémunération de l'Académie de Nantes n'incite pas les contractuels à rester par rapport à des opportunités dans d'autres fonctions publiques ou dans le secteur privé. A diplôme et qualifications égales, la grille nantaise de l'Education Nationale fait bien pâle figure.

Evolution décennale des Agents qui chaque année ont renouvelé leur candidature (y compris CDI)

effectifs au 30 septembre	2010	2015	2020	évolution
Agents administratifs et ITRF	165	220	259	57%
Agents de service et laboratoire	28	44	45	61%
Médecins	20	19	19	-5%
Infirmiers	28	65	66	136%
Assistants sociaux	13	17	25	92%
Total en personnes physiques	254	365	414	63%

Rien de surprenant là-dessus malheureusement pour la CGT quand on constate la dégradation des conditions de travail et les suppressions de postes que nous subissons tous !

Les agents contractuels sont en première ligne dans les ajustements de postes que fait l'administration.

Critères de recrutement des agents : une différence de taille avec les titulaires à diplôme égal :

Chaque salarié-e devrait être rémunéré-e à la hauteur de ses diplômes ! Un agent titulaire de catégorie C est recruté sur concours avec un niveau DNB. Un agent titulaire de catégorie B est recruté sur concours avec un niveau Bac. Il n'y a pas de raison qu'un agent contractuel embauché sur le même poste doive justifier de diplômes supérieurs, surtout quand il est rémunéré au SMIC.

L'administration répond qu'elle préfère recruter des personnels avec des diplômes supérieurs au profil de poste demandé (pas en dessous du bac) afin que l'agent « ne soit pas en difficulté ».

Belle hypocrisie de la part d'une administration qui emploie des contractuels sur-diplômés pour un salaire de misère et s'étonne de ne pas trouver de candidats !

Nous à la CGT, nous pensons que l'administration fait une économie marchande de l'utilisation des compétences de ces personnes. L'énergie qu'elle déploie pour les recrutements alors que la rémunération n'est pas attractive pose un réel problème. Un agent avec bac +2 trouvera mieux que le SMIC !

C'est bien ce que la CGT dénonce depuis des années avec le blocage du point d'indice.

Dans ce cas il ne faut pas s'étonner que les contractuels partent travailler ailleurs et qu'il y ait une pénurie de recrutement. Mais au bout ce sont les collègues et les services qui en pâtissent. C'est bien l'employeur qui est responsable de cette désorganisation, pas les agents.

GRILLES DES SALAIRES



Depuis le Groupe de Travail du 4 mai 2017, la CGT a demandé et obtenu que les grilles de rémunération des agents contractuels soient consultables sur le site du Rectorat. Ce n'est en revanche accessible que sur l'espace ETNA des agents et non sur une vue publique. **C'est pour cacher la faiblesse des grilles ?**

Tassement de la grille : chaque mois de janvier, seul l'indice de base est réévalué au niveau du SMIC sans effet sur les niveaux supérieurs.

La CGT a demandé la mise à jour et la revalorisation des grilles des CDD et CDI suite à l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2021.

Retrouvez le guide rémunération sur le site de la CGT en cliquant [ICI](#)

MISSIONS DES NON-TITULAIRES EN APPUI DES TITULAIRES EN SITUATION DE HANDICAP :

La CGT a rappelé l'attention de l'administration sur le rôle des non-titulaires travaillant en appui des personnels titulaires. Nous avons constaté des exigences ou dépassements de fonction qui mettaient certains collègues contractuels en difficulté.

Le DRH a répondu qu'une réflexion était en cours. La CGT a redemandé les conclusions de cette intense réflexion.

Pour la CGT, il faut un personnel spécialisé APSH avec un statut et une formation adéquate et non un vacataire sans missions clairement définies.

GRUPE DE TRAVAIL DE BILAN DE RENTREE :

Le DRH a répondu négativement à la demande de la CGT au vu de la réforme de la Fonction publique et du rôle restreint des commissions paritaires.

Depuis cette réforme, la CAPA comme les CCP ont perdu tout pouvoir en termes de mobilité et avancement. C'est un vrai recul social pour la défense des intérêts des personnels.

REGIME INDEMNITAIRE DES CONTRACTUELS :



La CGT a remis sur le tapis la question du droit aux indemnités pour les agents contractuels. En effet, les collègues effectuent le même travail qu'un agent titulaire. A ce titre, la règle devrait être : « à travail égal, salaire égal ».

Le DRH a répondu que la réglementation en vigueur ne prévoit pas de régime indemnitaire pour les contractuels. Pourtant, c'est possible pour les informaticiens contractuels de catégorie B qui bénéficient d'un complément mensuel de rémunération. C'est une solution trouvée pour atténuer la faiblesse des salaires par rapport au secteur privé.

QUAND ON VEUT ON PEUT !

Rien n'interdit que les autres contractuels bénéficient également d'un complément de rémunération à défaut d'une indemnité.

Par ailleurs, les contractuels gestionnaires en EPLE bénéficient eux de 54 points d'indice supplémentaires.

Il serait donc tout à fait possible que l'administration trouve un stratagème identique pour garantir une rémunération égale aux autres contractuels et cela aurait sûrement un effet bénéfique sur la capacité de l'administration à conserver ses remplaçants.

CONTRACTUELS PAYES A L'HEURE

La CGT avait demandé au DRH un état des lieux sur 10 ans des vacataires, pudiquement appelés « contractuels payés à l'heure ». Le DRH refuse de transmettre cette évolution en arguant de « raisons techniques ». C'est bien étrange car la DIPATE a été en capacité de fournir ces mêmes données pour 2007 à 2014 lors d'un CTSA en mars 2015. Il est impossible que l'administration ne connaisse pas le nombre d'agents employés comme vacataires. D'autant plus que ce nombre a tendance à augmenter d'année en année.

L'alternance entre contrat et vacation ne se justifie pas. Quand un contractuel remplace un titulaire, il doit avoir un statut de contractuel et non être payé en vacation. Le statut de « contractuel payé à l'heure » est un détournement de la vacation qui n'existe que pour des raisons comptables de l'administration.

Chaque année, des collègues contractuels se voient à un moment ou un autre proposer d'être embauchés comme vacataires. C'est plus facile pour l'administration car l'agent ne compte pas comme un emploi. Cela ne signifie pas que les collègues et les missions à accomplir n'existent pas !

- Pas de droit à congé payé (Oui le taux horaire est augmenté de 10 % mais cela ne remplace pas les congés)
- Inquiétude sur la rémunération en cas de congé maladie
- Risque de période d'inactivités plus longues et plus fréquentes.

CONCOURS

La CGT demande que les résultats des contractuels aux concours 2020 soient fournis aux représentants syndicaux pour avoir une vision sur le nombre de contractuels qui accèdent réellement à une titularisation chaque année.

Depuis la disparition des concours réservés en 2017, les agents contractuels en sont réduits à s'inscrire sur les concours classiques internes et externes alors qu'ils sont employés parfois depuis des années.

PRIME DE PRECARITE : C'EST POUR QUAND ?

A compter du 1^{er} janvier 2021, tout contractuel qui signe un nouveau contrat en CDD doit pouvoir bénéficier d'une prime de précarité à l'issue du contrat. Le montant de la prime est égal à 10% du montant brut perçu au cours du contrat.

Exemple : contrat de 3 mois du 1^{er} janvier au 31 mars au SMIC

Prime de précarité = $(3 \times \text{salaire}) / 10 \times 100$

CDISATION ?

Hors GRETA et CFA, l'administration ne propose pas de CDI aux agents alors qu'ils sont en poste depuis de nombreuses années. Pourtant, rien n'empêche le Recteur de le proposer pour garantir

Les chiffres le montrent, les plans précédents n'ont pas résorbé la précarité puisque de nouveaux contractuels ont été embauchés et de nombreux contractuels avec de l'ancienneté n'ont pu accéder à une titularisation. Le Ministère annonce vouloir revaloriser la filière administrative mais cela se fera en diminuant le nombre de postes de catégorie C et il n'annonce aucun plan spécifique aux contractuels.

La CGT revendique un nouveau plan de titularisation des contractuels avec des critères qui permettent de prendre en compte un maximum d'agents en fonction de leur ancienneté.

Sont exclus du dispositif les agents qui démissionnent de leur contrat, qui passent en CDI, ou qui sont réembauchés immédiatement à la suite de leur contrat précédent (exemple fin de contrat 31/08 et nouveau contrat au 01/09). Le contrat doit être inférieur ou égal à 1 an.

La CGT a demandé à l'administration des précisions sur les modalités de calcul et de paiement de cette indemnité. Alors que cette mesure a été annoncée depuis juillet 2020, rien n'est mis en œuvre pour la payer à ce jour.

une stabilité professionnelle et reconnaître l'ancienneté de service. Pour la CGT, le but ultime est bien sûr la titularisation des agents et le statut de fonctionnaire.

La CGT Educ'Action revendique :

- **Un plan de titularisation de toutes et tous, sans condition de diplôme ni de nationalité comme seule réponse juste à la question de la précarité, et l'arrêt du recours massif aux personnels précaires dans le privé comme dans le public !**
- **La garantie de réemploi des non-titulaires**
- **La cohérence de gestion avec une grille de salaire alignée sur celle des titulaires**
- **Droit au même régime indemnitaire : à travail égal, salaire égal**
- **La reconnaissance des qualifications**
- **Une formation de qualité et adaptée aux besoins de tou.tes.**



La CGT Educ'Action Nantes syndique tous les personnels de l'Éducation nationale de la maternelle à l'université

Rejoignez un syndicat indépendant, interprofessionnel, démocratique et de luttes.

Je souhaite : Prendre contact et recevoir de l'information CGT Me syndiquer

Nom _____ Prénom _____

Mail _____ A retourner à elusadmin.nantes@cgteduc.fr